

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 - A 18:00

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, RAYNAUD, BONNAFOUX, VIBAREL-CARREAU, KELLER, MILLAT, ANTOINE, HOULES, MANGIN, BENTAJOU, SAUCEROTTE, LABATUT, RUIZ, GUILHOU, MATTIA, THERON, CHAILLOU, MOTHES, GLOMOT, MARTINEZ, HUGONNET, MAERTEN, REY, GARRIGUES, CASTEL, GUILLERET, SEIWERT, MAZAS, LEBAUPE, KEITH

Mandants :
M. CRABA
Mme KERVELLA
M. MUR

Mandataires :
M. BONNAFOUX
M. THERON
M. GUILLERET

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL, victime du terrorisme.

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juillet 2014 à L'UNANIMITE ;
 - M. FREY a été désigné secrétaire de séance à L'UNANIMITE ;
-

1 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'adopter le texte joint à la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 3 ABSTENTIONS, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

FINANCES

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME AGDE CAP D'AGDE

En application de l'Article L133-8 du Code du Tourisme, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets annuels de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa réunion du 17 Juin 2014, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2013 concernant le budget principal et le budget annexe : Accueil / Boutique / Développement touristique des territoires / Promotion / Réservation :

1) BUDGET PRINCIPAL

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	108 847,45 €	89 470,56 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté N-1)	108 847,45 €	87 347,45 €
Résultat d'investissement		-2 123,11 €
Dépenses de fonctionnement	3 471 935,57 €	3 208 616,96 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté N-1)	3 471 935,57 €	3 493 454,47 €
Résultat de fonctionnement		284 837,51 €
Résultat global de clôture		282 714,40 €

2) BUDGET ANNEXE : Accueil / Boutique / Développement touristique des territoires / Promotion / Réservation

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	108 748,98 €	105 384,46 €
Recettes de fonctionnement	108 748,98 €	105 384,46 €
Résultat de Fonctionnement		0,00 €

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 5 ABSTENTIONS, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2013 de l'Office de Tourisme, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

3 - APPROBATION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'OFFICE DE TOURISME DU CAP D'AGDE.

En application de l'Article L133-8 du Code du Tourisme, les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 07 août 2014, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité le Budget Supplémentaire 2014 – Décision Modificative n°1.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 – Décision Modificative n°1 de l'Office de Tourisme s'établit de la façon suivante :

1/ Budget Principal

2/ Budget annexe

1/ BUDGET PRINCIPAL Office de Tourisme du Cap d'Agde

- FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	197 547,14 €
-----	-----------------------------	--------------

012	Charges de personnel et frais assimilés	50 164,94 €
65	Autres charges de gestion courante	8 675,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 904,32 €
	TOTAL DEPENSES	290 391,40 €

002	Résultat de fonctionnement reporté	282 714,40 €
77	Autres produits exceptionnels	7 677,00 €
	TOTAL RECETTES	290 391,40 €

• **INVESTISSEMENT**

001	Résultat d'investissement reporté	2 123,11 €
21	Immobilisations corporelles	25 904,32 €
	TOTAL DEPENSES	28 027,43 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	2 123,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement	25 904,32 €
	TOTAL RECETTES	28 027,43 €

- **BUDGET ANNEXE 2014: Accueil , Réservation, Développement touristique des territoires, Promotion, Boutique**

FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	8 675,00 €
	TOTAL DEPENSES	8 675,00 €

74	Subvention d'exploitation	8 675,00 €
	TOTAL RECETTES	8 675,00 €

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire 2014 – Décision Modificative n°1 : Budget général et Budget annexe de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE AL'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR - 7 ABSTENTIONS, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, M. LEBAUPE**

- **D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2014 – Décision Modificative n°1, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2014 Budget Annexe EAU

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget annexe EAU se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
65 Autres charges courantes	658	Charges diverses de Gestion courante	116 721,00
023 Virement à la section d'Inv.	023	Virement à la section d'Investissement	-116 721,00
		TOTAL	0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT :**RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	116 721,00
021 Virement à la section d'expl	021	Virement à la section d'exploitation	-116 721,00
		TOTAL	0,00

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L 'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR - 8 ABSTENTIONS**, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme KEITH

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Eau, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
65 Autres charges courantes	116 721,00	
023 Virement à la section d'Investissement	-116 721,00	
	0,00	

SECTION D' INVESTISSEMENT :**RECETTES**

Chapitre	Propositions	Vote
16 Emprunts et dettes	116 721,00	
021 Virement à la section d'exploitation	-116 721,00	
	0,00	

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2014 BUDGET PRINCIPAL

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	12 960,00
65 Autre charge gest°courante	6554	Contributions aux org. de regroupem.	-16 700,00

	657362	Subventions CCAS	14 504,00
	6574	Subventions aux associations	- 14 000,00
67 Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	15 305,00
023 Virement section Inv.	023	Virement à la section d'investissement	105 320,00
		TOTAL	117 389,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	7078	Vente de marchandises	1 000,00
73 Impôts et taxes	73111	Contributions directes	70 160,00
74 Dotations & Participations	7473	Participations Département	14 504,00
76 Produits financier	768	Autres Produits financiers	20 660,00
77 Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	11 065,00
		TOTAL	117 389,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immos incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	16 300,00
21 Immos corporelles	21534	Réseaux d'électrification	12 540,00
	21578	Autre Installations, mat. de voirie	399,00
	2158	Autre Installations, mat. et outil.	9 716,00
	2183	Matériel Informatique	6 006,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 231,00
23 Immos en cours	2316	Restauration d'œuvres d'art	22 714,00
454105 Tvx d'office compte de tiers	454105	Travaux d'office pour cpte de tiers	19 973,00
		TOTAL	96 879,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 Subvention d'investissement	1321	Subvention d'État	28 414,00
	1322	Subvention des Régions	400 000,00
16 Emprunts	1641	Emprunt en euros	-456 828,00
454205 Tvx d'office compte de tiers	454205	Travaux d'office pour cpte de tiers	19 973,00
021 Virement de la section de fonction.	021	Virement de la section de fonction.	105 320,00
		TOTAL	96 879,00

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR -**

8 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme KEITH

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	12 960,00
65 Autres charges de gestion courante	-16 196,00
67 Charges exceptionnelles	15 305,00
023 Virement à la section d'investissement	105 320,00
TOTAL	117 389,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
70 Produits des services	1 000,00
73 Impôts et taxes	70 160,00
74 Dotations et participations	14 504,00
76 Produits financier	20 660,00
77 Produits exceptionnels	11 065,00
TOTAL	117 389,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	16 300,00
21 Immobilisations corporelles	37 892,00
23 Immobilisations en cours	22 714,00
454105 Tx effectués d'office pour compte de tiers	19 973,00
TOTAL	96 879,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
13 Subventions d'investissement	428 414,00
16 Emprunt	-456 828,00
454205 Tx effectués d'office pour compte de tiers	19 973,00
021 Virement de la section de fonctionnement	105 320,00
TOTAL	96 879,00

6 - Casino du Cap d'Agde - Affectation des sommes imputées au compte 471

Par délibération en date du 29.12.1997 visée le 6 février 1998, il a été décidé de confier à l'issue d'une procédure de délégation de service public, la gestion du CASINO du Cap d'Agde à la Société CASINO du Cap d'Agde. Le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du Casino du Cap d'Agde prévoit dans son article 5, que les recettes supplémentaires émanant de l'application de la loi du 3 avril 1995 seront affectées au compte 471 et seront utilisées intégralement pour permettre à la Société CASINO de financer soit des extensions du bâtiment, soit des embellissements intérieurs ou extérieurs apportant un plus pour le Casino ou bien encore des travaux contribuant à l'embellissement de la station.

Le montant inscrit au compte 471 au titre de la saison 2012-2013 s'élève à 98 063 €.

Cette somme pourra être affectée par la Ville au financement des travaux d'extension du le Golf.
Le Comité de Pilotage réuni le 18/09/2014 a validé cette affectation.

Le Conseil municipal **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE**, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme MAZAS, M. MUR - 4 ABSTENTIONS, M. REY, Mme SEIWERT, M. LEBAUPE, Mme KEITH

- **D'IMPUTER** au compte 471 le financement des travaux d'extension du le Golf : 98 063 € au titre de la saison 2012-2013

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2014

Il est proposé, au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune :

Associations	Montant	Objet
C.O.S. DE LA VILLE D'AGDE	13968	Organisation de l'arbre de Noël 2014 pour les enfants du personnel
CORSAIRES RUGBY CLUB AGATHOIS	700	Organiser le tournoi la Clé 2014 en rassemblant les associations locales pour une journée « solidarité »
AMICALE DES ANCIENS DES CANAUX DU MIDI	500	Préparation d'une exposition à la Salle des fêtes d'Agde sur le thème « Vivre et travailler sur le canal »

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- **DE DECIDER** que les dépenses, pour un montant de 15 168 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

8 - ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT SEVER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC-LR

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, la ville d'Agde procède à l'entretien annuel des orgues de la Cathédrale Saint Étienne et de l'église Saint Sever. Le facteur d'orgue réalise ainsi l'accord des jeux d'anches dans le cadre de deux visites annuelles effectuées aux changements de saison.

L'entretien de l'orgue de l'église Saint Sever, qui est classé monument historique, peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon à hauteur de 25 % des sommes engagées.

Le montant de l'intervention pour l'année 2014 est estimé à 1076,40 € TTC.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc

Roussillon – pour participer au financement de l'entretien de l'orgue de l'église Saint Sever pour l'année 2014.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VITRINES AU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE

La ville d'Agde a entrepris d'importants travaux de régulation du climat au sein du Département des Bronzes du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine. Elle souhaite poursuivre cet effort et se doter du matériel adapté aux préconisations de la Commission Scientifique Régionale des Musées pour assurer la présentation et la conservation de ses collections en métal (bronze, plomb, argent et cuivre).

C'est à ce titre qu'elle prévoit un plan pluriannuel de trois ans (2015/2017), d'acquisition de vitrines étanches pour un coût global évalué à 48 000 € TTC.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés, pour participer au financement du plan pluriannuel 2015/2017 d'acquisition de vitrines pour les collections métalliques du musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine,.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "SAINT ROCH" N.D.DU GRAU

La ville d'Agde poursuit la campagne de restauration qu'elle a entreprise depuis plusieurs années en faveur du patrimoine mobilier conservé au sein de ses édifices religieux.

Elle souhaite faire aujourd'hui porter ses efforts sur les œuvres de l'église Notre Dame du Grau et plus particulièrement sur une huile sur toile intitulée « Saint Roch », inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté n°2013-211-0001 du 30 juillet 2013.

C'est pour contribuer au financement de cette opération dont le coût s'élève à 7 500 € HT qu'il vous est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, (DRAC-LR), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général et de tous les institutionnels concernés afin de participer au financement des travaux de restauration de l'huile sur toile de l'église Notre Dame du Grau intitulée « Saint Roch ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF "COLLÈGE ET PATRIMOINE" ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

La ville d'Agde qui s'est dotée d'infrastructures spécialisées dans l'accueil du public scolaire souhaite renouveler le partenariat établi entre le service éducatif du musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, l'Académie de Montpellier, le Conseil Général de l'Hérault et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC-LR) dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine ».

Cette action qui s'adresse aux classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ainsi qu'aux 3^{ème} latinistes s'articule, par le

biais d'un parcours pédagogique spécifiquement élaboré en partenariat avec les enseignants des collèges concernés, en deux étapes consacrées à l'un des thèmes suivants :

- Navigation et commerce dans la Méditerranée antique.
- l'Éphèbe d'Agde, un portrait d'Alexandre le Grand.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** de la DRAC-LR le subventionnement complémentaire des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine » pour l'année scolaire 2014/2015.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

12 – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN PROCEDURE NEGOCIEE SPECIFIQUE A DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE

En continuité avec l'extension du Golf et l'implantation de la passerelle au-dessus de la RD n° 612 qui ont considérablement embellis l'approche du Cap d'Agde, il est indispensable de repenser le carrefour de la bulle d'Accueil, véritable nœud routier qui marque l'entrée de station, et les voies de circulation adjacentes

Pour cela, la Ville souhaite moderniser et sécuriser les routes entrantes et sortantes au Cap d'Agde.

Le périmètre de l'opération est donc constitué par le site actuel du rond-point du Bon Accueil, sur lequel se situe la « Bulle d'Accueil » de l'Office du tourisme. Le périmètre comprend également le cours des gentilshommes, véritable pénétrante de la station qui délimite au nord le parking des arènes et l'avenue des contrebandiers, à l'ouest l'avenue de Belle Isle.

De manière générale, les objectifs à atteindre dans l'élaboration de ce projet seront de gérer de façon sécuritaire et de fluidifier les différents flux de véhicules, proposer une desserte réglementaire des cheminements doux et piétons en corrélation avec les infrastructures existantes, restreindre au maximum les impacts sonores, visuels et environnementaux, et d'assurer des infrastructures VRD cohérentes de l'entrée de la station du Cap d'Agde.

Pour la maîtrise d'œuvre en infrastructure, il sera confié au prestataire ou groupement de prestataires retenu les éléments de mission suivants, au sens de la loi du 12 juillet 1985, du décret du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- Études de diagnostic (DIAG) pour certains ouvrages
- Études préliminaires (EP) pour d'autres ouvrages
- Études d'avant-projet (AVP)
- Études de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (validation du DCE, analyse des candidatures et des offres et mises au point éventuelles) (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux durant le chantier (DET)
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La maîtrise d'œuvre devra également assurer une mission complémentaire d'élaboration et de suivi de tous les dossiers administratifs et techniques nécessaires à l'obtention des diverses autorisations (à savoir entre autres permis d'aménager, permis de déboiser, dossier d'autorisation ou déclaration au titre du Code de l'Environnement, réforme réglementaire sur les DT/DICT...)

Le détail du programme de l'opération est annexé à la présente délibération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève globalement à 8 000 000 € H.T.

Cette enveloppe devra être respectée, conformément au programme défini.

L'AVP devra être remis au plus tard le 30 septembre 2015.

Compte tenu de la complexité et des délais de réalisation, il est nécessaire de confier les missions ci-dessus à une équipe spécialisée en maîtrise d'œuvre avec la coordination d'une entreprise spécialisée BET-VRD.

Au vu des caractéristiques techniques et des montants prévisionnels de l'opération, la procédure retenue pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre est celle de la procédure négociée, en application de l'article 74 III 4° a) du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, le jury qui se prononcera sur la liste des candidats admis à négocier sera composé des membres de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, éventuellement de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier à l'égard de l'objet du marché, et au moins un tiers de maîtres d'œuvre ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. Les personnalités et les maîtres d'œuvre seront désignés par le Président du jury.

Il est proposé d'indemniser les membres du jury non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, à raison d'une indemnité de 200 € HT, soit 240 € TTC la demi-journée et 400 € HT, soit 480 € TTC la journée.

Il est proposé également de rembourser les déplacements des membres du jury sur les bases suivantes :

- Frais de transport public : le montant de la dépense sur la base du titre justificatif,
- Frais de transport en voiture personnelle :
 - Véhicule de 5 CV et moins : 0,25 € le km,
 - Véhicule de 6 CV et 7 CV : 0,32 € le km,
 - Véhicule de 8 CV et plus : 0,35 € le km,
- Frais de nuitée : 38,11 €,
- Frais de repas : 15,25 €.

Enfin, il est proposé de solliciter les partenariats financiers les plus larges possibles, auprès du Département, de la Région, de l'État, de l'Europe, etc...

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS, 30 POUR - 5 ABSTENTIONS, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération ci-annexé relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des infrastructures routières et de l'accès urbain de l'entrée du Cap d'Agde ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre ;
- **DE DESIGNER** comme membres du jury composant le collège des élus, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **D'INDEMNISER** les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions à raison d'une indemnité de 200 € HT, soit 240 € TTC la demi-journée et 400 € HT, soit 480 € TTC la journée
- **DE REMBOURSER** les déplacements des membres du jury sur les bases suivantes :
 - frais de transport public : le montant de la dépense sur la base du titre justificatif
 - frais de transport en voiture personnelle :
 - véhicules de 5 CV et moins : 0,25 € le km
 - véhicules de 6 et 7 CV : 0,32 € le km
 - véhicules de 8 CV et plus : 0,35 € le km
 - frais de nuitée : 38,11 €
 - frais de repas : 15,25 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à cette affaire sur le budget de la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les partenariats financiers les plus larges possibles auprès du Département, de la Région, de l'État, de l'Europe, etc...

13 - APPROBATION DE LA 8ème MODIFICATION DU POS D'AGDE

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Agde a été approuvé le 09 juin 2000. Sa dernière modification a été approuvée le 27 septembre 2012. Tel qu'annoncé lors du conseil municipal du 26 Septembre 2013, le P.O.S. nécessite à nouveau certaines adaptations afin de répondre favorablement au projet de l'association de l'œuvre Agathoise de Baldy – Maison d'enfants de Baldy : construire deux villas d'une capacité d'accueil d'une vingtaine d'enfants, à côté de leur site actuel route de Sète.

Ce projet, ne portant pas atteinte à l'économie générale du P.O.S., permet de répondre aux exigences de mises aux normes accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des équipements, exigibles à compter de janvier 2015 ; la mise aux normes des locaux existants étant jugée trop complexe et trop onéreuse compte tenu de la vétusté et de l'inadaptabilité du bâti.

Ce projet nécessite d'adapter le plan de zonage et le règlement du site projet puisque les locaux se trouvent en zone 5NAb pouvant accueillir des terrains de camping, de caravanning et des parcs résidentiels de loisirs.

La présente modification du POS permet donc de classer ces terrains en zone 2NA8, zone existante en continuité. Cette dernière est actuellement vouée aux équipements scolaires (collège privé Notre-Dame). La modification doit donc différencier la zone où sont implantés les locaux de l'association pour définir une vocation d'équipement à vocation sociale. Il a donc été créé un sous-secteur 2NA8a et le règlement de la zone 2NA8 a été adapté.

La prescription de cette modification a également permis de corriger une erreur matérielle sur les plans de zonage concernant l'identification des Espaces Boisés Classés. Cette erreur matérielle est intervenue entre la déclaration de projet pour l'extension du golf et la VII^{ème} modification du POS pour l'entrée du quartier naturiste.

La notice de présentation de la modification proposée ainsi que les modifications apportées au règlement, au plan de zonage et aux annexes sont présentées en annexe à la délibération.

Le lancement de la procédure de modification du POS a été décidé par le conseil municipal du 26 Septembre 2013. Le projet de dossier de modification a été transmis le 02 janvier 2014 pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire d'Agde, par arrêté du 30 avril 2014, a prescrit l'enquête publique portant sur la VIII^{ème} modification du POS d'Agde. Celle-ci s'est déroulée du 26 mai 2014 au 27 juin 2014 inclus.

Monsieur CHAROTTE a été désigné Commissaire-Enquêteur pour suivre la dite enquête, par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 08 avril 2014.

L'avis du Commissaire-Enquêteur, rendu le 21 juillet 2014, est favorable sans aucune réserve ou recommandation hormis celle de définir dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, un zonage plus cohérent sur l'ensemble du site de Baldy.

L'avis du SDIS préconise la prise en compte de différentes prescriptions à suivre dans le cadre de l'application du POS. Elles sont donc annexées au document.

Hormis le rajout de cette annexe, le dossier présenté à l'enquête est le même que celui à approuver ce jour.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la VIII^{ème} modification du POS telle que présentée dans le dossier annexé à la délibération,
- **DE PROCÉDER** en application des articles R. 123-24 et 123-25 du code de l'Urbanisme, aux modalités d'affichage, de publicité et de publication de la délibération,
- **DE TENIR** à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels, le POS modifié ainsi que le rapport du Commissaire-Enquêteur durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

14 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU DÉCRET DE CRÉATION DE L'EPF LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le conseil municipal a le 26 Septembre 2013 émis un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 2 Juillet 2008 portant création de l'EPF Languedoc Roussillon.

Depuis, un arbitrage en réunion interministérielle du 18 Juin 2014, a introduit quelques modifications dans le projet de décret soumis initialement. Le projet modificatif et un tableau comparatif avec le décret initial sont joints à la délibération.

Concrètement, en conséquence directe pour les collectivités, l'incidence majeure est l'inscription explicite du rachat des biens par celles-ci dans le cas d'opérations passées pour leur compte par l'EPF et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. Cette modification dans le décret n'a pas d'incidences majeures puisque dans le cadre des conventions passées avec l'EPF, ces mentions apparaissaient déjà.

Les modifications apportées ne portent pas atteinte au rôle actuel que joue l'EPF sur la commune d'Agde, ni aux compétences que la commune pourraient solliciter auprès de l'EPF dans le cadre de ses projets de développement.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de décret soumis en date du 6 Août 2014 et modifiant le décret n°2008-670 du 2 Juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

15 - CESSION PARCELLE MS 0203 - ROUTE DE ROCHELONGUE - M. et Mme POULAIN

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Rochelongue (partie entre le ranch et le mail), la parcelle cadastrée section MS numéro 0121, appartenant à M. et Mme POULAIN a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section MS numéros 0202 et 0203.

La parcelle cadastrée section MS numéro 0203 d'une surface de 395 m² a été acquise par la Commune moyennant le paiement d'un prix de 10 427,51 €, le 28 juin 2002.

Par la suite, le tracé de la route de Rochelongue a été modifié, de sorte que la parcelle cadastrée section MS numéro 0203 n'a pas été utilisée à cet effet.

A la demande de M. et Mme POULAIN et après avis des services de France Domaine, il est proposé de rétrocéder la parcelle cadastrée section MS numéro 0203 à M. et Mme POULAIN, moyennant le paiement au profit de la Commune d'un montant de 10 427,51 €.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CÉDER** au profit de M. et Mme POULAIN la parcelle cadastrée section MS n°0203 moyennant le paiement d'un prix de 10 427,51 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

16 - CESSION PARCELLE MS 0453 - ROUTE DE ROCHELONGUE - SARL FAIRWAY

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section MS n°0453, d'une surface de 3740 m², en nature de « Landes », située route de Rochelongue, en zone 2NAaR du POS.

N'ayant pas de projet particulier sur cette parcelle, la Commune a indiqué son intention de vendre cette dernière au moyen d'une publicité, organisée du 03 juillet au 28 août 2014. Les personnes intéressées pouvaient faire parvenir les offres jusqu'au 29 août 2014.

Après examen des offres et au regard de l'évaluation réalisée par les services de France Domaine, la Commune a décidé de retenir la proposition de la SARL FAIRWAY d'un montant de 560 000 € payable au comptant le jour de l'acte authentique, sans avoir recours à un prêt bancaire et qui constitue l'offre la mieux disante.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A LA MAJORITE : 28 POUR - 7 CONTRE, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **DE CÉDER** la parcelle cadastrée section MS n°0453 au profit de la SARL FAIRWAY, ou toute autre société s'y substituant dans laquelle ses sociétaires ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts,, moyennant le paiement d'un prix de 560 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

17 - CESSION PARTIE DE LA PARCELLE MT 0559 - CHEMIN CALME - SARL ANGELYS IMMO

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section MT n°0559, d'une surface de 8 939 m², en nature de «Bois», située lieu-dit « Ronceme La Bolo », chemin Calme, en zone 2NAaR du POS.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°93 du POS relatif à la création d'une voie de 6 et 8 mètres entre les chemins de la Charrue et des Dunes. Cette opération de voirie nécessite une emprise de 892 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0559.

Le solde de cette parcelle, à savoir une emprise de 8 047 m², n'est concerné par aucun projet communal particulier et ne constitue pas une emprise foncière stratégique pour la ville. La Commune a donc indiqué son intention de vendre cette emprise au moyen d'une publicité, organisée du 03 juillet au 28 août 2014. Les personnes intéressées pouvaient faire parvenir leurs offres jusqu'au 29 août 2014.

Après examen des offres et au regard de l'évaluation réalisée par les services de France Domaine, la Commune a décidé de retenir la proposition de la SARL ANGELYS IMMO d'un montant de 1 220 000 € qui constitue l'offre la mieux disante. L'acquéreur précise qu'il n'aura pas recours à un prêt bancaire.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A LA MAJORITE : 28 POUR - 7 CONTRE, M. REY, Mme GARRIGUES,**

M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR

- **DE CÉDER** l'emprise de 8 047 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MT n°0559, au profit de la SARL ANGELYS IMMO, ou toute autre société s'y substituant dans laquelle ses sociétaires ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 1 220 000 € net vendeur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

18 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA PARCELLE KZ 0292 - IMPASSE CLOS BEAU SOLEIL - Mmes REBOUL et MALAVAL

Mesdames REBOUL et MALAVAL, propriétaires de la parcelle cadastrée section KZ 0292, d'une surface de 647 m², constituant la voie privée dénommée impasse Clos Beau Soleil, ont sollicité la Commune d'Agde pour procéder à l'intégration de cette voie dans le domaine public communal routier.

Cette voie, ouverte à la circulation publique, a fait l'objet d'une complète remise en état par les demandeurs, suivant les prescriptions imposées par les services techniques municipaux.

Par conséquent, l'acquisition gratuite par la Commune peut être envisagée ainsi que le classement de cette impasse dans le domaine public communal routier, selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section KZ n° 0292,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.
- **DE CLASSER** dans le domaine public communal routier l'impasse Clos Beau Soleil

19 - ACQUISITION DES PARCELLES MD 0896, 0897, 0898 - AVENUE DE SAINT VINCENT - Mme GRISON

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°6 du POS prévoyant l'élargissement à 12 mètres de l'avenue Saint-Vincent, la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MD n° 0896, 0897 et 0898 d'une surface totale de 34 m² (issues de la division de l'ancienne parcelle MD 0113) et appartenant à Madame Florence GRISON.

A l'occasion du permis de construire, la cession de ces parcelles au profit de la Commune a été acceptée par Madame GRISON en contrepartie du report des droits à bâtir sur les parcelles cadastrées section MD n°0893, 0894 et 0895 demeurant sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MD n° 0896, 0897 et 0898,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 - ACQUISITION PARTIE DE LA PARCELLE MD 0711 - AVENUE DE SAINT VINCENT - Mme MOREAU

A la suite des travaux réalisés sur la parcelle cadastrée section MD numéro 0113 qui ont conduit à la mise à l'alignement, une partie de la clôture présente sur la parcelle cadastrée section MD numéro 0711 se retrouve en saillie.

Mme MOREAU Sylvie, propriétaire de la parcelle cadastrée section MD n°0711, a contacté la Commune pour solliciter la mise à l'alignement.

Cette dernière s'inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n°6 du POS (élargissement à 12 mètres de l'avenue Saint-Vincent) et implique l'acquisition par la Commune d'une emprise d'environ 3 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MD n° 0711.

En accord avec la propriétaire, la Commune a la possibilité de procéder à cette acquisition contre le report des droits à bâtir sur le solde demeurant la propriété de Mme MOREAU et la prise en charge des travaux de démolition et de reconstruction de la clôture.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 3 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MD n°0711,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - ACQUISITION DU LOT N°2 DE L'IMMEUBLE LE 0130 - RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU / RUE BRESCOU - MESSIEURS AUZER

Le 26 janvier 2012, la Commune a acquis les immeubles cadastrés section LE n°0131 (lots 1 à 3), 0172 et 0174, dans le cadre d'un projet de recomposition globale de l'îlot situé au carrefour des rue Jean-Jacques ROUSSEAU et BRESCOU et de l'avenue du Général De GAULLE.

Ces immeubles complètent les propriétés communales dans cet ensemble, puisqu'ils jouxtent la salle des fêtes (parcelles cadastrées section LE numéros 0132, 0173 et 0175).

Afin de permettre la maîtrise complète de cet îlot, la Commune a contacté Messieurs AUZER, propriétaires en indivision du lot n°2 de l'immeuble cadastré section LE numéro 0130. Ce lot est constitué d'un appartement de 80 m² (6 pièces principales), au 1er étage.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé avec les propriétaires permettant à la Commune d'Agde d'acquérir ce bien moyennant le paiement d'un prix de 135 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** le lot n°2 de l'immeuble cadastré section LE n°0130 moyennant le paiement d'un prix de 135 000 € au profit de Messieurs AUZER,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22 - ACQUISITION DU LOT N°3 DE L'IMMEUBLE LE 0130 - RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU / RUE BRES COU - Mme MASSAT-CESTE

Le 26 janvier 2012, la Commune a acquis les immeubles cadastrés section LE n°0131 (lots 1 à 3), 0172, et 0174, dans le cadre d'un projet de reconstitution globale de l'îlot situé au carrefour des rue Jean-Jacques ROUSSEAU et BRES COU et de l'avenue du Général De GAULLE.

Ces immeubles complètent les propriétés communales dans cet ensemble, puisqu'ils jouxtent la salle des fêtes (parcelles cadastrées section LE numéros 0132, 0173 et 0175).

Afin de permettre la maîtrise complète de cet îlot, la Commune a contacté Mme MASSAT-CESTE Lucienne, propriétaire du lot n°3 de l'immeuble cadastré section LE numéro 0130. Ce lot est constitué d'un appartement de 64 m² (5 pièces principales), au 2ème étage avec terrasse.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé avec le propriétaire permettant à la Commune d'Agde d'acquérir ce bien moyennant le paiement d'un prix de 125 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** le lot n°3 de l'immeuble cadastré section LE n°0130 moyennant le paiement d'un prix de 125 000 € au profit de Mme MASSAT-CESTE,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 - ACQUISITION DES LOTS N°3, 10 ET 12 DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION LD 0099 - 14 RUE TERRISSE - MESDAMES GAILLARDET et GRAUX

La Commune est propriétaire des immeubles cadastrés section LD n°0090, 0091, 0092 et 0102, situés rue Saint Vénuste et rue Terrisse.

La Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), quant à elle, est propriétaire des lots n°1, 9 et 11 de l'immeuble cadastré section LD numéro 0099, situé 14 rue Terrisse.

Cette dernière a informé la Commune de la volonté de Mmes GAILLARDET et GRAUX, propriétaires des lots n°3, 10 et 12 au sein de la copropriété de l'immeuble cadastré section LD n°0099, de vendre ses lots.

En effet, Mmes GAILLARDET et GRAUX souhaitent vendre ces biens depuis plusieurs années et proposent un prix de vente de 26 500 €.

Les biens de Mmes GAILLARDET et GRAUX sont constitués de la manière suivante :

Lot n°3 : pièce indépendante – en mauvais état – 19 m²

Lot n°10: appartement – état médiocre – 37 m²

Lot n°12: grenier / cave – état médiocre – 37 m²

Compte tenu du faible prix demandé , il apparaît opportun pour la Commune d'acquérir ces lots afin de renforcer sa maîtrise foncière au sein de cette copropriété (d'autres lots seront prochainement vendus à la Commune) et, plus généralement, au sein de cet îlot pour lequel un aménagement d'ensemble pourra être proposé dans le cadre de la rénovation du centre historique.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR - 2 ABSTENTIONS, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'ACQUÉRIR** les lots n°3, 10 et 12 au sein de la copropriété de l'immeuble cadastré section LD n°0099, moyennant le paiement d'un prix de 26 500 € au profit de Mmes GAILLARDET et GRAUX,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24 - ACQUISITION DE LA PARCELLE LI n°0050 - 08 RUE DE L'AMOUR - M. et Mme DEPRIESTRE

A la suite de l'effondrement de l'immeuble situé 10 rue de l'Amour, survenu le 08 juin 2012, l'immeuble voisin, situé 8 rue de l'Amour, a dû être démoli pour des raisons de sécurité.

Les propriétaires, M. et Mme DESPRIESTRE, ont reçu le 25 janvier 2013 une proposition d'acquisition amiable par la Commune d'un montant de 15 800 €, correspondant à la valeur vénale estimée par les services de France Domaine.

En effet, l'absence de réaménagement par les propriétaires, en raison des procédures contentieuses visant à établir les responsabilités de chacun, compromet la qualité de vie des riverains ainsi que l'activité commerciale et touristique du quartier. Aussi, la Commune a réalisé un projet de création d'une place publique aménagée.

Devant le refus de ces propriétaires (ainsi que des propriétaires du 10 rue de l'Amour), le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

A la suite de l'enquête publique, M. le Préfet de l'Hérault a, par arrêté du 13 juin 2014, déclaré le projet d'utilité publique et la parcelle LI numéro 0050 cessible. La Commune d'Agde est ainsi autorisée à acquérir ladite parcelle soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Une nouvelle offre d'acquisition amiable a donc été proposée à M. et Mme DESPRIESTRE avant de devoir saisir le juge de l'expropriation pour poursuivre la procédure. Cette offre mentionne un prix de **21 900 €** correspondant à la valeur vénale de la parcelle augmentée de l'indemnité de remploi à laquelle les propriétaires auraient eu droit en cas d'expropriation.

M. et Mme DESPRIESTRE ont fait connaître leur accord sur cette offre.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 6 ABSTENTIONS, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section LI n°0050, située 08 rue de l'Amour, d'une surface de 79 m², moyennant le paiement d'un prix de 21 900 € au profit de M. et Mme DEPRIESTRE,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER DE PLUSIEURS PARCELLES CADASTRÉES SECTION LN - VOIE DE LA RÉSIDENCE L'HIBISCUS

En accord avec le groupe AST Promotion et après réception des travaux sans réserve, plusieurs parcelles cadastrées section LN, servant de voirie et d'espaces verts de la résidence l'Hibiscus, peuvent faire l'objet d'une acquisition gratuite par la Commune.

Les voies et les espaces verts concernés correspondent aux parcelles suivantes :

	Section	Numéro	Surface
VOIRIES ET DEPENDANCES	LN	546	36 m ²
	LN	547	26 m ²
	LN	548	3 m ²
	LN	549	39 m ²
	LN	550	3 m ²
	LN	551	13 m ²
	LN	552	8 m ²
	LN	553	22 m ²
	LN	556	22 m ²
	LN	557	194 m ²
	LN	559	2420 m ²
	LN	560	14 m ²
	LN	562	20 m ²
	LN	566	17 m ²
	LN	567	131 m ²
LN	568	17 m ²	
TOTAL GENERAL			2985 m²

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Par la suite, la Commune peut procéder au classement de cette voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal routier selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** à titre gratuit les voies et les dépendances décrites ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,
- **DE CLASSER** cette voie et ses dépendances dans le domaine public communal routier.

26 - DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ - AVENUE DES LAVANDIÈRES - FAIDUTTI - CALAMEL - SCHANNO - ICHE

La Commune est propriétaire d'un accotement végétalisé situé en zone 2NDb du Plan d'Occupation des Sols, le long d'un cheminement piétonnier et de la parcelle cadastrée section KB numéro 0005 constituant la copropriété de la résidence CAP 20.

Plusieurs propriétaires de cette copropriété souhaitent acquérir l'emprise de cet accotement se situant devant leur lot respectif. Ils motivent leur demande par la volonté d'entretenir cet espace.

Les emprises et les copropriétaires concernés sont les suivants:

- M. et Mme FAIDUTTI, propriétaires du lot n°25 : une emprise de 45 m²,
- M. CALAMEL, propriétaire du lot n°26 : une emprise de 47 m²,
- M. et Mme SCHANNO, propriétaires du lot n°27: une emprise de 35 m²,
- M. et Mme ICHE, propriétaires du lot n°28: une emprise de 12 m²,
soit un total de **139 m²**

Les emprises sollicitées, dépendances du domaine public routier communal, n'ont aucune fonction liée à la circulation publique. Elles n'assurent ni la circulation des véhicules ou des piétons ni la desserte de propriétés. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Pour des raisons d'intégration dans le site, cette opération a d'ores et déjà été conditionnée par une obligation de clôturer à un mètre en retrait de la future limite de propriété et de végétaliser l'espace entre le domaine public et la clôture avec une haie d'au moins 80 cm de hauteur.

Enfin, une évaluation par les services de France Domaine a fixée la valeur vénale de ces délaissés à **10 €/m²**. Les demandeurs supporteront en outre, les frais d'acte et de géomètre, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal les emprises décrites ci-dessus et jouxtant les lots n°25, 26, 27 et 28 de la copropriété CAP 20, cadastrée section KB n°0005,
- **DE CÉDER** au profit de chacun des copropriétaires identifiés ci-dessus l'emprise se situant devant son lot respectif, dans les conditions énoncées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

27 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAU AU PROFIT D'ERDF - PARCELLES COMMUNALES LW 0054 et 0056 - RUE DE L'ADONIS

La société TOPO ETUDE, chargée par ERDF d'un projet de restructuration du réseau Haute Tension souterrain et de création d'un poste "PRUNETTE", a sollicité l'autorisation de la Commune pour la constitution d'une servitude de réseau sur les parcelles communales cadastrées section LW numéros 0054 et 0056, situées rue de l'Adonis.

Cette servitude a pour objet de permettre la pose de deux câbles Haute Tension souterrains sur 26 mètres linéaires, conformément au plan annexé à la délibération.

Cette servitude sera consentie moyennant le paiement d'une indemnité de 50 euros au profit de la Commune d'Agde et les frais d'acte seront supportés par ERDF.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CRÉER** une servitude de réseau au profit de ERDF sur les parcelles communales LW 0054 et 0056, moyennant le paiement d'une indemnité de 50 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette création.

28 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAU AU PROFIT D'ERDF - PARCELLE COMMUNALE OE 0058 - AVENUE DES SERGENTS

Maître Luc RIBAUD, notaire, intervenant par le compte d'ERDF, a sollicité l'autorisation de la Commune pour la constitution d'une servitude de réseau sur la parcelle communale cadastrée section OE numéro 0058, située avenue des Sergents et servant d'assiette au Palais des Congrès.

Cette servitude a pour objet de permettre le renouvellement du câble CPI (ligne électrique souterraine)

et sera constituée par une bande de 3 mètres de large et de 8 mètres de long sous laquelle une canalisation sera mise en place, conformément au plan annexé à la délibération.

L'emprise ainsi concernée se trouve sur le côté du Palais des Congrès, à l'intérieur d'une cour donnant sur l'avenue des Sergents. Aucun aménagement ou projet n'est prévu dans cette zone.

Enfin, cette servitude sera consentie à titre gratuit et les frais d'acte seront supportés par ERDF.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CRÉER** une servitude de réseau sur la parcelle communale OE 0058, sans indemnité, au profit de ERDF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette création.

29 - RÉSILIATION BAIL À RÉHABILITATION AVEC PACT HERAULT / PASSATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SA HABITAT PACT MÉDITERRANÉE - 21 RUE DE LA POISSONNERIE

Par délibération du 1er juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un bail à réhabilitation de 25 ans avec l'association dénommée PACT HERAULT, sur l'immeuble du 21 rue de la Poissonnerie, pour la réalisation d'une opération de 4 logements sociaux.

A la demande de PACT HERAULT, l'opération doit être transférée au profit de sa filiale, la société anonyme SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE. Ce transfert permettra de consolider l'opération grâce aux garanties financières et aux possibilités d'obtention de prêts à taux bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, apportées par la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE.

A cet effet, la délibération du 1er juillet 2014 prise par le Conseil Municipal mentionne le transfert du bail à réhabilitation au profit de la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE.

Or, pour des raisons juridiques et fiscales, le transfert de l'opération suppose la résiliation du bail à réhabilitation conclu avec PACT HERAULT et la passation d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE.

Pour rappel, le programme des travaux, la durée du bail, la nature des engagements pris ainsi que les financements obtenus demeurent inchangés. La mise à disposition se fera moyennant le versement d'un loyer global cumulé de 25 € (1€/an) compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser par le preneur.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE RÉSILIER** le bail à réhabilitation conclu avec PACT HERAULT,
- **DE CONCLURE** un bail emphytéotique avec la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

30 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2013

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

La circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 précise les modalités d'application et, notamment, la nécessité d'annexer au compte administratif annuel, à la fois un tableau récapitulatif des opérations immobilières et un rapport permettant à l'assemblée délibérante

de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2013.

31 - DÉNOMINATION DE VOIES ET RONDS-POINTS

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient :

1/ de dénommer à Rochelongue, le chemin situé entre le Chemin des Camarines et le Chemin du Père Maurel, **Chemin Denis BLANCHON** (des parcelles MR n°306-n°50 à MR n°104-n°186)

2/ de dénommer au Cap d'Agde, le nouveau rond-point situé au croisement du Cours des Gentilshommes et de la rue de la Garnison, **Rond-point Alexandre BOMPAR**

3/ de dénommer dans le quartier des Cayrets sur Agde ville, le passage situé entre la Rue Louis Vallière et la Rue Victor Pouget, **Passage Edmond MONTELS** (entouré des parcelles LN n°335, 581 et 583)

4/ d'officialiser le nom d'usage au Cap d'Agde : **Esplanade Pierre RACINE**

5/ d'officialiser au Capiscot à Agde Ville : **Rue de Stromboli** (des parcelles KT n°179-n°182 à n°171 à n°168-n°186)

6/ d'officialiser au Capiscot à Agde Ville : **Impasse de Stromboli** (des parcelles KT n°175-176 à KT n°178-172)

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

32 - TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE

La Ville d'Agde a signé avec Gaz de France, le 29 mars 1985, un contrat de concession de distribution de gaz sur le territoire de la commune pour une durée de 30 ans.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive européenne de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

La société Gaz réseau Distribution France (GrDF) a été créée pour reprendre l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession avec les communes bénéficiant de la desserte en gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de concession de distribution de gaz naturel avec Gaz réseau Distribution France (GrDF) et ce pour une durée de 30 ans.

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire communal. Il est responsable de du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et à ses risques.

Les ouvrages sont propriétés de la Ville à l'exclusion des postes de livraisons des consommateurs finals et des compteurs.

Le concessionnaire sera rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals sur la base d'un tarif national.

GrDF conçoit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Il assure le développement des ouvrages de distribution de gaz naturel et s'engage à assurer la mise en œuvre de politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation pour garantir au quotidien et dans la durée la sécurité des ouvrages de distribution.

Le concessionnaire finance les ouvrages nécessaires à la desserte en gaz naturel. Il verse, chaque année, à la commune une redevance de concession et une redevance d'occupation du Domaine Public. Ces redevances sont actualisées chaque année.

La société GrDF communiquera chaque année un compte rendu annuel d'activités ainsi que le suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

33 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ ELECTRICITÉ

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes, afin de permettre à différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelles et, par là même, de mieux gérer les deniers publics. Cette volonté s'est concrétisée par la création d'un premier groupement de commandes entre la Ville d'Agde et la Caisse des Écoles en septembre 2002, auxquelles s'est ajouté le Centre Communal d'Action Sociale en août 2003.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation fixe la date de fin de l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité.

L'obligation légale de mettre en concurrence la fourniture de gaz en 2015, puis la fourniture d'électricité en 2016 offre une nouvelle opportunité de renforcer la mutualisation des commandes, qui intéresse bien plus que les membres historiques du premier groupement de commandes.

Au vu de la nécessité de proposer un volume important afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des besoins de chacun, la commune souhaite constituer un nouveau groupement de commandes, composé dans un premier temps de la Ville d'Agde, de la Caisse des Écoles de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de l'Office de Tourisme Agde/Cap d'Agde et de la SODEAL. Ce groupement de commandes pourra également être ouvert aux communes de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de créer ce groupement de commandes, il sera nécessaire de signer une convention constitutive ci-jointe, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la Ville d'Agde.

De plus, il est également proposé au Conseil municipal d'élire son représentant titulaire et son suppléant à la

Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Comme précisé dans les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, ces représentants sont élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville ayant voix délibérative.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** un nouveau groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Écoles de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de l'Office de Tourisme Agde/Cap d'Agde et de la SODEAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la ville d'Agde comme coordonnateur ;
- **D'ELIRE** M. MILLAT en qualité de membre titulaire et Mme SALGAS en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

34 - CONCESSION DE PLAGE SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION LOT N°10 AVENANT N°2

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°10 situé Plage Richelieu au Cap d'Agde et exploité par la SARL AQUA PLAYA pour y exercer une activité de « Location de Matériel avec Grande Buvette ».

Cet avenant portait sur les points suivants, modification de la répartition du capital social de la SARL, changement d'adresse de la SARL et désignation d'un nouveau gérant.

Aujourd'hui, la société sollicite la Ville pour accepter la modification de la répartition des parts de son capital social, le changement d'adresse de son siège social et la désignation de Monsieur Sébastien WEINGERTNER en qualité de nouveau gérant.

En application de l'article 9b du sous-traité d'exploitation du lot de plage passé entre la commune et la SARL AQUA PLAYA, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'établissement de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

35 - CONCESSION DE PLAGE LANCEMENT DSP POUR ATTRIBUTION DU LOT DE PLAGE N°17

Par Arrêté Préfectoral n°2014-I-1634 du 22 juillet 2011, la ville a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Par avenant n°1 au cahier des charges de la concession, l'activité autorisée sur le lot de plage n°17 situé sur la plage du Grau d'Agde a été modifiée pour y pratiquer une activité de « Location de Matériel » en lieu et place de l'activité « Jeux d'Enfants » initialement prévue.

La gestion par une personne morale de droit privé est plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple. De plus, grâce à une procédure de Délégation de Service Public, le nombre important de candidats et la variété des projets proposés permettront d'offrir aux usagers de la plage un choix plus large d'activité et de prestations.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 23 septembre 2014, a émis un avis favorable au lancement de cette nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS , 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **DE** de ne pas gérer en régie ce lot de plage ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public de concession de plage, en vue de l'attribution de ce sous-traité d'exploitation des lots de plage pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;
- **D'ADOPTER** le dossier de consultation, comportant les caractéristiques des prestations déléguées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération

36 - AVENANT 1 AU MARCHÉ 13.035 FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES LOT 12 SERRURERIE FERMETURES

Le marché n° 13.035 a été passé sur la base d'un appel d'offres en application des dispositions des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Il concerne la fourniture pour les services municipaux de serrurerie et de fermetures. Il a été notifié le 23/07/2013 à la S.A.R.L MATECO LE MATERIEL ECONOMIQUE, située 3 rue des Artisans Z.A du Capiscol 34500 BEZIERS, représentée par M. Philippe CACHIA.

Enfin, le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte le changement de titulaire, suite au rachat de la S.A.R.L MATECO LE MATERIEL ECONOMIQUE par la S.A.S FORUM DU BATIMENT.

Les parties conviennent que la S.A.S FORUM DU BATIMENT assure dorénavant l'exécution du marché n° 13.035 en lieu et place de la S.A.R.L MATECO LE MATERIEL ECONOMIQUE.

Les conditions d'exécution et les conditions financières du marché n° 13.035 restent inchangées.

Toutes les factures émises pour la prestation à effectuer au titre du marché seront réglées à la S.A.S FORUM DU BATIMENT par la personne publique, sur le compte bancaire dont le libellé est donné à l'avenant.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Toutes les clauses du marché n° 13.035 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 qui désigne la S.A.S FORUM DU BATIMENT comme titulaire du marché n° 13.035 en lieu et place de la SARL MATECO LE MATERIEL ECONOMIQUE.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant susnommé.

37 - AVENANT N°1 CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE LA VILLE DE VIAS SUR LA STATION D'EPURATION D'AGDE

La Commune de Vias sur sa demande a été autorisée à raccorder les réseaux d'assainissement de l'ensemble de son territoire sur le traitement des eaux résiduaires urbaines de la Commune d'Agde le 13 Mai 1987.

Par délibération conjointe en date du 28/11/2012 pour la commune de Vias et du 19/12/2012 pour la commune d'Agde, une convention d'une durée de 10 ans, fixant les participations financières des deux communes en pourcentage aux travaux d'extension de la station d'épuration « dénommée T6 » ainsi qu'au fonctionnement a été conclue.

A la suite d'une erreur matérielle, l'échéancier de participation de la Commune de Vias au financement de l'extension « dénommée T5 » a été modifié.

Les 214 485.77 euros d'avance alloués à la Commune de Vias seront remboursés à la Ville d'Agde jusqu'en 2017 inclus.

De plus, le financement de l'Agence de l'Eau pour la remise à niveau à hauteur de 37 000 équivalents habitants prévu à hauteur de 30% passe à 37.58%. Ainsi la participation de la Ville de Vias (13%) qui était de 690 467.45 euros hors taxes est fixée à 615 725.42 euros hors taxes.

La part de la Commune de Vias aux travaux d'extension reste inchangée. (410 035.54 euros)

Le montant total est donc de 1 025 760.96 euros répartis en deux échéances :

- Année 2013 : 550 251.50 euros
- Année 2014 : 475 509.46 euros

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de raccordement des eaux usées de la Ville de Vias sur la station d'épuration d'Agde, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **DE PRÉCISER** que toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur, sans changement.

38 - CRAC SEBLI 2013

Le compte rendu à la Collectivité pour l'exercice 2013 concernant le Périmètre de Restauration Immobilière du Cœur de Ville est présenté à l'assemblée délibérante.

Le détail figure dans le compte rendu d'activité annexé à la délibération et soumis à votre approbation.

L'état du stock fait apparaître un montant de cessions pour une valeur de 208 390 € TTC.

Plusieurs immeubles ont fait l'objet d'accord de cession en 2013, les actes étant en préparation et seront donc intégrés au bilan 2014. Des négociations sont par ailleurs en cours sur d'autres biens.

D'autre part, plusieurs points complémentaires sont à mettre en exergue :

- La ville poursuit son programme ambitieux d'aménagement des espaces publics, en 2013 la place Molière a été entièrement réaménagée et piétonnisée.
- Le site des métiers d'art a considérablement développé son réseau sur les axes des rues Bages et Muratet. Au total ce sont 23 artisans qui sont aujourd'hui installés en cœur de ville, et le développement se poursuit avec de nouveaux projets.
- La Ville doit signer un protocole d'accord avec un investisseur national pour la réhabilitation complète de l'îlot entre la rue de la République et les Halles en vue d'y conduire un programme mixte (logements, commerces, espaces publics...) qui contribuera à renouveler en profondeur l'image de ce secteur stratégique.

Le Conseil municipal **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 3 CONTRE, M. GUILLERET, Mme MAZAS, M. MUR - 6 ABSTENTIONS, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, Mme SEIWERT, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER** le compte rendu à la collectivité pour l'année 2013 tel que présenté ainsi que le bilan actualisé

39 – Concession de plage COMMUNE/ETAT – Rapport du délégataire

La Ville a été désignée, par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011 titulaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

En application de l'article 11 du décret n°2006-608, la Commune doit, en sa qualité de délégataire, produire chaque année un rapport présentant la qualité des services proposés.

Le rapport joint à la délibération présente, au titre de l'année 2013, les différentes actions engagées par la collectivité pour l'entretien, la surveillance et l'animation de la plage, les services et activités proposés par les titulaires des sous-traités d'exploitation des plages, ainsi que le compte d'exploitation de la concession de plage.

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2013

40 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les faits marquants de l'année 2013 pour le SIVOM du canton d'Agde sont les suivants :

- la convention passée en 2011 entre le SIVOM du canton d'Agde et le SICTOM Pézenas-Agde en vue de la réhabilitation de l'ancien Centre d'enfouissement technique de Bessan a été complétée par délibération du Comité syndical du 21/03/2013 par avenant qui mettra un terme à la réhabilitation et la prise en charge du suivi trentenaire sera ensuite assurée par le SICTOM.
- le Comité syndical a donné le 21/03/2013 un accord de principe pour la création d'un centre nautique pour sapeurs pompiers sur un site du Cap d'Agde et a dit que ce projet s'intégrait dans l'extension de la compétence « Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers d'Agde, Marseillan et Vias ».

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2013 du SIVOM du Canton d'AGDE et du compte administratif correspondant.

41 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DU SMETA

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le bilan des activités en 2013 du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien est le suivant :

- le programme opérationnel 2013-2015 (actions pluriannuelles, PDM – SDAGE 2015-2016 et autres actions notamment l'anticipation des besoins du SAGE) est bien engagé,
- la démarche SAGE progresse avec une approbation attendue à la fin de l'année 2014,
- une réorganisation du service plus efficiente,

- un effort à poursuivre en 2014 pour atteindre les objectifs fixés (SMETA en relation avec ses partenaires techniques et financiers, les communes et autres usagers).

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien et du compte administratif correspondant.

42 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2013 DU SIAEBL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, issues de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SIAE Bas-Languedoc pour l'année 2013.

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il ressort de ce rapport que la qualité de l'eau est de 100% pour l'exercice 2013.

Le rendement du réseau de distribution est de 83,09% avec plus de 19 millions de mètres cubes d'eau mis en distribution.

Le prix théorique du mètre cube HT (collectivité et fermier), pour un usager consommant 120 mètres cubes, s'établit à 1,34 €.

Pour les communes dites urbaines, comme la Ville d'Agde, le prix de la vente de l'eau est de 0,3458 € H.T par mètre cube.

Les travaux engagés cette année par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc sont les suivants :

- le diagnostic des réservoirs,
- les schémas directeurs – SIG,
- le raccordement de la commune de Pinet et travaux village,
- U3 et neutralisation du chlore sur la commune de Florensac,
- l'usine de Fabrègues,
- les forages des Pesquiers,
- le forage du Boulidou,
- le raccordement de la commune de Montagnac et forages,
- le contournement de Florensac,
- le renouvellement de travaux des villages,
- les travaux sur les communes de Pignan, Loupian, Saint Jean de Vedas,
- ASF doublement autoroute A9.

L'engagement représente plus de 4,5 millions d'euros.

Pour 2014, les travaux prévus sont les suivants : travaux de renouvellement, étude sur l'usine de dessalement d'eau de mer, les siphons de Sète, achat de terrains, compresseur sur Cournonsec, passe à poisson, diagnostics des réservoirs et forage calade.

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2013 du Syndicat d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc et du compte administratif correspondant ;

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

43 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ADIAV

L'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui intervient au sein de la Maison de la Justice et du Droit, afin d'aider les victimes d'infractions pénales et leur expliquer les démarches privées (assurances), administratives ou judiciaires à entreprendre pour faire valoir leurs droits.

Les statuts de l'association prévoient qu'un représentant de chaque ville de l'Hérault participant au financement de l'activité de l'association est membre de droit de l'ADIAV.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit désigner son représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS, M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- **DE DESIGNER M BONNAFOUX** en qualité de représentant de la Ville d'Agde au sein de l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV) de l'Hérault.

44 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES

La loi du 12 Juillet 1999 prévoit que les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C).

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la Communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétence.

Elle rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Elle ne dispose que d'un pouvoir de proposition. C'est donc à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres que les Conseils Municipaux valident les transferts de charges.

La C.L.E.T.C est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement de Conseils Municipaux. Elle réunit des représentants des communes membres. La loi ne précisant pas le nombre de membres de cette commission, chaque groupement en fixe librement la composition.

Par délibération du 30 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé que chaque commune disposerait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, au sein de la Commission Locale. Ces représentants sont désignés parmi les conseillers municipaux qui sont également conseillers communautaires titulaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR - 8 ABSTENTIONS, M. REY, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **DE DESIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges :
 - M. MILLAT, en qualité de membre titulaire ;
 - M. FREY, en qualité de membre suppléant.

45 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur qui encadre l'ensemble des activités périscolaires, tant sur les horaires d'accueil que sur la participation demandée aux usagers.

Au vu de ces nouvelles modifications, les articles 10, 12, 13, 15, 27, 29, 30, 33, du Titre II sont modifiés. Un nouveau paragraphe est inséré sous l'appellation Titre IV Nouveaux Accueils Périscolaires (NAP).

Le Conseil municipal **DECIDE L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR - 2 ABSTENTIONS, Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT**

- **D'ACCEPTER** les modifications du règlement intérieur encadrant les repas servis dans les restaurants scolaires et des activités péri et extra scolaires, applicables à compter du 02 septembre 2014.

46 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE BNSSA

La loi N° 86-2 du 3 janvier 1996 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

L'article L2213-23 du CGCT qui a codifié la loi susvisée indique :

« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. »

Pour la mise en place de la surveillance des baignades la commune fait appel aux sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault.

Tous les ans, le SDIS lance un appel à candidature pour recruter en contrat « sapeur-pompier saisonnier » des personnes titulaires du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Compte tenu de la difficulté avérée (statut étudiant, logement saisonnier difficile à trouver...) croissante au fur et à mesure des saisons pour recruter des sauveteurs, la Ville souhaite pour la deuxième année consécutive proposer à de jeunes Agathois inscrits dans les établissements scolaires de la commune la prise en charge du financement du BNSSA.

En contrepartie, les candidats s'engageraient sur demande de la commune à officier en qualité de sauveteurs sur les postes de secours agathois ou toute autre structure communale. Cette formation sera dispensée par des associations agathoises œuvrant dans cette discipline.

Une lettre d'engagement sera co-signée entre la commune, le bénéficiaire de la formation et ses tuteurs légaux. Il leur est demandé en échange de répondre positivement aux sollicitations présentées par la commune.

Le financement de 5 formations par an permettrait de compléter le vivier de sauveteurs aquatiques diplômés pour la surveillance des baignades en saison et à terme d'avoir un personnel exclusivement agathois pour notre littoral. Pour la deuxième année, le coût global de la formation s'élève à 5 000 € TTC répartis en 4 000 € pour la formation au BNSSA et 1 000 € pour le coût du passage du permis des bateaux.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise en place du financement du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage (BNSSA),
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

47 - CRÉATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES À LA VILLE, AU CCAS ET À LA CAISSE DES ÉCOLES

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 4 décembre 2014, il convient de délibérer sur la mise en place de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville d'Agde et aux établissements publics qui lui sont rattachés, le CCAS et la Caisse des écoles.

La loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* prévoit, en son article 28 qu' « *il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement.* »

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir que lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 4 décembre 2014, les Commissions Administratives Paritaires seront compétentes, tant à l'égard des agents de la Ville d'Agde que des agents du CCAS et de la Caisse des Écoles, établissements qui auront pris chacun une délibération dans les mêmes termes.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CRÉER** des Commissions Administratives Paritaires communes des agents de la Ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles qui lui sont rattachés.

48 - TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Créations d'emplois :

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°2236 et 2237)

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

1 emploi de directeur territorial à temps complet (poste n°2231)

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (poste n°2233)

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS, M. REY, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

49 - MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine.

La ville d'Agde dispose depuis le 1^{er} juillet 2014, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin du travail et d'un poste à temps plein de secrétaire.

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) adhérait précédemment au service de médecine préventive du centre départemental de gestion, et a souhaité s'en désaffilier lorsque l'opportunité de recruter conjointement un médecin du travail avec la ville d'Agde s'est présentée.

Poursuivant sa volonté de partenariat avec la CAHM, de rationalisation des moyens et de mutualisation des services, et, compte-tenu de la capacité d'absorption, par le service municipal de médecine professionnelle de la charge de travail supplémentaire induite, il est proposé de gérer le service de médecine préventive pour le compte de la CAHM. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir d'une convention entre la ville d'Agde et la CAHM, afin de fixer les modalités de cette gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014 et pourra être reconduite par période successive d'un an.

Sur la base d'un état récapitulatif annuel, la CAHM remboursera à la ville d'Agde 28% des rémunérations, charges comprises, du médecin de prévention et de la secrétaire, ainsi que 28% du coût du matériel médical, du mobilier et des matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** la gestion, par la ville d'Agde du service de médecine préventive (le médecin de prévention et sa secrétaire) pour le compte de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CONCLURE**, à cet effet, une convention de gestion du service de médecine préventive ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VIAS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er}, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Il est proposé de mettre à disposition de la commune de Vias, un agent de la ville d'Agde dont la mission sera d'assurer le suivi technique de l'ensemble des bases fiscales génératrices de produits fiscaux encaissés.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de Mme Christine MEISSONNIER, rédacteur territorial, pour une durée d'un an renouvelable, avec effet au 1^{er} octobre 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de Mme MEISSONNIER, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

51 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CCAS

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents municipaux pour des durées de service limitées, auprès du C.C.A.S.

La dérogation au remboursement prévue par le décret susvisé sera appliquée pendant toute la durée de la mise à disposition.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 et pourra être reconduite tacitement par période successive d'un an.

La convention sera revue chaque année au regard du bilan d'activité de l'établissement concerné.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE METTRE** à disposition plusieurs agents municipaux auprès du Centre Communal d'action Sociale d'Agde,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

52 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville d'Agde.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera effectué par le COS.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 et pourra être reconduite tacitement par période successive d'un an.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité du COS.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE METTRE** à disposition plusieurs agents municipaux auprès du Comité des Œuvres sociales

de la Ville,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

53 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGATHOISES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de services proposés aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou éducatives.

Ces mises à disposition concerneront les associations suivantes :

- AGDE TENNIS DE TABLE
- AGDE BASKET,
- AGDE VOLLEY BALL,
- AGDE MUSICA,
- ATHLÉTIC CLUB PAYS D'AGDE,
- BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS,
- CIE DES ARCHERS AGATHOIS,
- ESCOLO DAU SARRET,
- JUDO CLUB AGATHOIS,
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
- RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS,
- RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS,
- TENNIS CLUB AGATHOIS,
- TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE,

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations ou établissements concernés.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE METTRE** à disposition plusieurs agents municipaux auprès d'associations et établissements,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

54 - ADHESION DE LA COMMUNE DE VIAS A LA BRIGADE D'ENLEVEMENT DES TAGS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

La Commune de Vias a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service « brigade d'enlèvement des tags », à compter du 1er juillet 2014.

Le 28 mai 2014, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion, au 1er juillet 2014, de la Commune de Vias au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

55 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 2ème TRIMESTRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2014 du N°129 au N°183

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

163 ESTER EN JUSTICE AGDE CONTRE MME GALLET DIVORCEE MARIN

CONTRATS

130 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme CHIBANI YASMINA

131 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. et Mme COLIN PIERRE

132 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. et Mme PATRACH ROGER ET MIREILLE

133 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme FORNER JEANNE

134 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme VILLALONGA CAROLINE

135 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme JULIEN GILBERTE

136 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. et Mme ORLANDI THIERRY

137 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LA FRAMBOISE FRIVOLE DELICATISSIMO " LE 5 OCTOBRE 2014 PALAIS DES CONGRES AU CAP D'AGDE

139 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BATIMENT MODULAIRE ENTREPRISE INDIVIDUELLE M. GIUSTINIANI PIERRE - PIZZA A EMPORTER

142 CONVENTION DEPOT-VENTE AVEC LA LIBRAIRIE SAURAMPS

143 LOCATION DE LA SALLE DESSIN AU GROUPE ECLIPSE-ISTEC DU 10 AU 13 JUIN 2014

144 CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION "LE SOUPIR" ET LE MUSEE DE L'EPHEBE ET D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE DU VENDREDI 4 JUILLET AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014

145 CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC "LE DOMAINE LA DRAGONNIERE" ET CONDITIONS TARIFAIRES PREFERENTIELLES POUR LA VISITE DES MUSEES D'AGDE

147 CONVENTION DE PRÊT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

148 LOCATION DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A L ASSOCIATION AGATHE

149 CONTRAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME D'AGDE ET LE MUSEE DE L'EPHEBE ET D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE DU VENDREDI 4 JUILLET AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014

150 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE AVENIR COMPETENCES ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ACTION "UN TEMPS POUR LES PARENTS"

151 CONVENTION DE PRESTATIONS D'INTERVENTIONS JURIDIQUES ENTRE L'ADIAV ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT RELATIVE AU "PROGRAMME D'ACTIONS A DESTINATION DES JEUNES ET DES EQUIPES EDUCATIVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'AGDE"

154 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. BENBOUHA HICHEM

- 155 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme VICENTE NICOLE
- 156 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. CRUELLS YVES
- 157 DECISION CONVENTION DE DEPOT DE MOBILIER AVEC LA SOCIETE "DES VOILES ET VOUS"
- 158 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. DESBORDES GERARD
- 159 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme KENZI CLODETTE
- 160 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme BERMONT VALERIE
- 161 CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE PRESSE "SUD DE France DEVELOPEMENT" ET CONDITIONS TARIFAIRES PREFERENTIELLES POUR LA VISITE DES MUSEES D'AGDE
- 162 CONTRAT DE PATENARIAT AVEC "LES AMIS DU CHEVAL MARIN" DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE AU MUSEE AGATHOIS JULES BAUDOU POUR LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914/1918
- 164 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "UN GRAND MOMENT DE SOLITUDE" LE 5 DECEMBRE 2014
- 165 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE TOMBEUR" LE 26 NOVEMBRE 2014
- 166 CONTRAT DE LOCATION T2 – C.C.A.S.
- 167 CESSION DU CHEVAL GRINGO A 1€ SYMBOLIQUE
- 168 DECISION VENTE DE FERAILLE EURL VIASSOISE DE RECUPERATION
- 169 CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION « INSTITUT HISTORIQUE DE LA NARBONNAISE » ET LE MUSEE DE L'EPHEBE ET D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE RELATIF A L'ANIMATION REALISEE AU MUSEE LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2014 DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU CINQUANTENAIRE DE LA DECOUVERTE DE L'EPHEBE D'AGDE
- 170 OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DOMAINE PUBLIC R.F.F. PARKING GARE D'AGDE
- 171 CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 4M€ AUPRES DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- 172 CONTRAT D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA SOCIETE GENERALE
- 173 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS ANIMATIONS AUTOUR DE LA GUERRE 1914-1918 DU 29 SEPTEMBRE AU 3 NOVEMBRE 2014
- 174 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS "LE TEMPS DES PARENTS" 17 SEPTEMBRE, 1ER OCTOBRE, 5 NOVEMBRE ET 3 DECEMBRE 2014
- 175 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CAFE PHILO LES MARDIS DU 7 OCTOBRE 2014 AU 9 JUIN 2015
- 176 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CONFERENCE "AUTOUR DE JACO" LE JEUDI 2 OCTOBRE 2014
- 177 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS EXPO "LES CONTES DE GRIMM" DU LUNDI 15 AU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 LECTURE DE CONTES DES FRERES GRIMM MARDI 23 SEPTEMBRE 2014
- 178 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CONFERENCE "LE TOUR DU MONDE EN BALLON" LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014
- 179 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS "LA CHAMBRE MANDARINE" LE VENDREDI 26 ET SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2014
- 180 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS "CORRESPONDANCE D'UN FANTOME DE BOUE"
- 181 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET Mme DREVET JEAN-MARIE ET JOSIANE

182 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME BAYBAUD BERNADETTE

183 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET Mme ROUQUAN GILBERT ET MURIEL

DIVERS

138 REGIE DE RECETTE DU SERVICE CULTUREL TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2014/2015

140 REVERSEMENT A L'OFFICE DU TOURISME DE LA PARTICIPATION A L'ANIMATION DE LA STATION PAR LE CASINO DU CAP

141 TARIFICATION DES BOUTIQUES DES MUSEES AGATHOIS ET EPHEBE

146 TARIFICATION DES ENTREES DES MUSEE DE L'EPHEBE, MUSEE AGATHOIS

152 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE L'EPHEBE AVENANT A LA DECISION N° D2008/383 DU 21/04/2008

153 REGIE DE RECETTES FAMILLE TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

MARCHES PUBLICS 2ème TRIMESTRE 2014

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

013 Accord cadre, Fourniture de véhicules neufs Lot n°5 : utilitaire professionnel - OCCITANE AUTOMOBILES CITROEN TRESSOL GGB PEUGEOT

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

010 Accord cadre, Fourniture de véhicules neufs Lot n°2 : segment B – citadine - OCCITANE AUTOMOBILES GGB PEUGEOT CITROEN TRESSOL

014 Procédure adaptée, Fourniture et installation d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'aire marine protégée agathoise - NEPTUNE SMAT ENVIRONNEMENT

MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

017 Appel d'offres, Services de télécommunications lot n°2 : services d'accès à internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options - SAS ADISTA

Marchés dont le montant est est égal ou supérieur à 207 000,00 € HT

016 Appel d'offres, Services de télécommunications lot n°1 : services de téléphonie fixe et mobile - SA ORANGE

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY


